

LE PROPAGATEUR DES BONS LIVRES

BULLETIN

BI-MENSUEL



DE LA LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Un bon livre est un ami : n'en ayons que d'excellents.

Abonnement : 25 centimes par an.

CADJEU & DEROME, ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES, 1603, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

CINQUANTE-DEUX HOMÉLIES

PAR LES

CINQUANTE-DEUX DIMANCHES DE L'ANNÉE

PAR

M. l'Abbé GAUSSENS

Auteur du Cours complet d'Instructions

Ouvrage approuvé par Son Éminence le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux

Un volume in-12 de XII-457 pages Prix franco 75 cts.

(Extrait de page 430 à 440.)

XXIIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE.

Suite du saint Évangile selon saint Matthieu. Chap. XXII.

En ce temps-là, les pharisiens, s'étant retirés, formèrent le projet de surprendre Jésus dans ses paroles; ils lui envoyèrent donc leurs disciples avec des Hérodien, qui lui dirent: "Maître, nous savons que vous êtes vrai dans vos paroles et que vous enseignez la voie de Dieu selon la vérité, sans avoir égard à qui que ce soit, parce que vous ne faites point acception de personnes. Dites-nous donc votre avis sur ceci: "Est-il permis, ou non, de payer le tribut à César?" Mais Jésus, connaissant leur malice, leur répondit: "Hypocrites, pourquoi me tentez-vous? Montrez-moi la monnaie qu'on donne pour le tribut." Ils lui présentèrent un denier. Alors Jésus leur dit "De qui est cette image et cette inscription? De César" lui dirent-ils; et il leur répondit "Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu."

SOMMAIRE :

I. Deux puissances, une spirituelle et une temporelle.—II. Droits de la puissance temporelle.—III. De la puissance spirituelle.—IV. Commentaire des paroles du Sauveur.

I. La question soulevée par l'Évangile que nous venons de lire est une grave question. Elle occupe l'humanité depuis bien des siècles. Quels sont les rapports entre la puissance spirituelle et la puissance temporelle? Que devons-nous à César? Que devons-nous à Dieu? Dans les temps anciens, alors que le paganisme régnait sur le monde, cette question n'existait pas. Les deux puissances se confondaient. Les Césars étaient à la fois princes et pontifes, et leurs sujets tremblants voyaient en eux et les représentants de la divinité et les dépositaires de l'autorité politique. Dieu loin qu'on leur contestât le titre de pontifes, on les adorait même comme dieux. Cependant là où régnait la vérité, parmi le peuple juif, ce peuple élu de Dieu, il n'en était point ainsi. Saül fut rejeté du Seigneur pour avoir immolé des victimes, en se mettant indûment à la place de Samuel qu'il était las d'attendre. A Babylone, Daniel et les trois jeunes hébreux résistèrent aux rois des Assyriens et refusèrent de les adorer. A Jérusalem, Antiochus versa le sang du vieillard Eléazar, de sept enfants et de leur mère, sans pouvoir obtenir d'eux qu'ils brûlassent de l'encens sur les autels des faux dieux.

Le christianisme, en se répandant dans le monde, ramena la distinction entre les deux pouvoirs, et ne permit plus qu'ils fussent réunis dans les mêmes mains. Les empereurs convertis renoncèrent au pontificat et se contentèrent, selon l'expression de Constantin, d'être les évêques du dehors, c'est-à-dire les magistrats des choses temporelles. Et pourtant, dans la suite des siècles, la question se révoilla plus d'une fois; la grande querelle du sacerdoce et de l'empire agita longtemps encore la chrétienté, les empereurs d'Allemagne surtout disputant aux papes des droits que ceux-ci ne pouvaient ni ne devaient abandonner.

La vérité et la justice ont triomphé néanmoins. L'Église catholique a conservé son indépendance, et sa patience divine a lassé les fureurs des tyrans. Partout où le catholicisme règne, la puissance spirituelle est séparée de la puissance temporelle. Mais là où le schisme ou bien l'hérésie étendent leur sceptre, les deux pouvoirs se réunissent de nouveau, et les princes temporels sont en même temps les chefs spirituels de ces nations séparées de l'Église. Ainsi en est-il en Russie, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse.

II. Mais quels sont donc les droits respectifs des deux pouvoirs dont nous parlons? Que devons-nous à César d'abord? Nous lui devons l'honneur, l'obéissance, le tribut. C'est la religion elle-même qui nous l'apprend. Car loin de vouloir rabaisser l'autorité des princes, en la considérant comme rivale de la sienne, elle l'élève au contraire, elle la consacre, la divinise en quelque sorte. "Tout pouvoir, dit-elle par la bouche de saint Paul, vient de Dieu, non est potestas nisi a Deo." (Rom., XIII, 1.) Le prince est donc, d'après cela, le représentant de Dieu pour le gouvernement des choses temporelles. Ses ordres sont donc les ordres mêmes de Dieu. En lui obéissant, c'est donc à Dieu même qu'on obéit. Combien l'obéissance est par là ennoblissante! On peut se croire humilié d'obéir à un homme. Mais obéir à Dieu, qui ne s'honorerait d'une telle sujétion? Deo obediare regnare est. (Pontifical.)

Aussi le même apôtre saint Paul recommandait-il la soumission aux puissances, et cela, non seulement par crainte, mais encore par conscience. "Car celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre établi de Dieu." (Rom., XIII, 2.) Et quelles étaient les puissances qui gouvernaient alors le monde? C'étaient les Tibère, les Néron, les Domitien. Les princes, quels qu'ils aient été, n'ont jamais eu de sujets plus fidèles et plus dévoués que les chrétiens. Payer les tributs, obéir aux lois, verser son sang pour la patrie, qui donc a mieux rempli ces devoirs que les chrétiens, que les catholiques, dans tous les temps, de nos jours encore, aussi bien que dans les siècles passés?

III. Quels sont maintenant les droits de Dieu? Les droits de Dieu! mais en est-il jamais question dans le temps où nous sommes? J'entends parler des droits de l'homme, j'en ai les oreilles assourdies. Mais des droits de Dieu, jamais! Est-ce donc que Dieu n'aurait pas de droits? Non, il n'en a pas, répondent les athées, puis qu'il n'existe pas. Non, il n'en a pas, répondent les déistes et les libres-penseurs, puisqu'il ne s'occupe pas de nous, et nous laisse nous régir nous-mêmes comme nous l'entendons, et d'après les lois que nous voulons bien nous imposer. Dans tous les cas, s'écrient la plupart des publicistes modernes, serviles adorateurs des puissances humaines, dans tous les cas, les droits de Dieu, s'il en a, sont subordonnés aux droits de l'État. L'État c'est la grande puissance devant laquelle tout doit plier, même la religion, même l'Église, même Dieu. Car l'État est Dieu aussi, et le plus haut, le plus grand des dieux. De telle sorte que si une loi de l'État se trouve en opposition avec une loi de Dieu, c'est à la loi de l'État qu'il faut se soumettre, c'est la loi de Dieu qu'il faut rejeter.

Telle est, mes frères, la théorie d'un grand

nombre de souverains, à l'heure qu'il est, non pas seulement de souverains infidèles, comme le Turc, par exemple, comme l'empereur de Chine ou du Japon, mais de souverains chrétiens, catholiques même ou se prétendant catholiques. Lisez les journaux, même les journaux français, et vous y verrez cette doctrine chaque jour exposée, chaque jour soutenue. Ces habiles juristes, ces profonds théologiens ne concevaient pas qu'il puisse y avoir pour des citoyens d'autres lois que les lois de leur pays, d'autre règle de leur conduite que la volonté d'un roi, d'un empereur ou d'une assemblée. Ils n'auraient pas compris, s'ils eussent vécu dans ces temps-là, les chrétiens des premiers siècles résistants aux lois de l'État qui prescrivaient le culte des idoles, et mourant par milliers plutôt que d'adorer les faux dieux; ils ne comprennent pas les prêtres français qui préfèrent, il y a bientôt un siècle, quitter leur pays ou mourir sur les échafauds, plutôt que d'accepter le schisme et de soumettre à la constitution civile du clergé, fruit d'une assemblée non moins ignorante qu'irréligieuse. Ils ne comprennent pas à l'heure qu'il est, la conduite de ses évêques, des prêtres, en Allemagne, en Suisse, au Brésil, qui se laissent chasser de leurs églises, de leurs palais, de leurs presbytères, qui se laissent exiler, emprisonner, plutôt que de se soumettre à des lois impies faites en l'honneur de Dieu et de son Église.

Telles sont les pensées, telles sont les doctrines d'un grand nombre de publicistes et d'hommes d'État de nos jours. Ces pensées, ces doctrines sont pas les nôtres. Hétons-nous de rétablir les vrais principes. S'il y a un Dieu et si ce Dieu s'occupe des choses de ce monde, comme nous le croyons fermement, s'il a établi sur la terre des représentants de sa puissance, des interprètes de ses volontés, comme nous l'enseignent la foi catholique, il est évident des lors qu'il y a un pouvoir religieux comme il y a un pouvoir civil, que ce pouvoir religieux est digne de respect au moins autant que le pouvoir civil. Cela n'est pas douteux pour nous catholiques; il n'est pas douteux non plus pour nous que le pouvoir religieux ne soit au-dessus du pouvoir civil. La preuve en est manifeste. Nous l'avons dit. N'est-ce pas de Dieu que dérive toute puissance humaine, non est potestas nisi a Deo? Dieu n'est-il pas la source première de tout pouvoir? Dès lors le pouvoir de Dieu n'est-il pas au-dessus du pouvoir de l'homme? La puissance ecclésiastique n'est-elle pas supérieure à la puissance civile?

Vous me direz: l'objet de ces deux puissances n'est pas le même: les sphères où elles s'exercent sont différentes. L'une se déploie sur le terrain des intérêts de ce monde et l'autre sur celui des intérêts du monde à venir. Destinées à ce monde, l'une agit sur le corps, l'autre sur l'âme; l'une sur les choses du temps, l'autre sur celles de l'éternité. Mais que le temps sert de vestibule à l'éternité, comme l'âme est unie au corps, tant qu'elle vit ici-bas, ainsi les deux pouvoirs, le sacerdoce et l'empire, touchant ainsi l'un à l'autre, se mêlent, se pénètrent, et aucun effort humain ne pourra jamais entièrement les séparer. La séparation de l'Église et de l'État est une de ces utopies irréalisables et dont l'inutile essai ne saurait amener que troubles et désastres.

Ce qu'il y a à souhaiter, c'est que ces deux puissances également établies de Dieu, également voulues par la Providence, également divines à un certain point de vue, s'accordent ensemble, s'entendent, se fassent mêmes des concessions mutuelles, quand ces concessions ne vont pas jusqu'à l'abandon des principes. C'est là le but que se proposent les concordats, qui ne sont que des traités synallagmatiques entre la puissance civile et la puissance ecclésiastique. Nous vivons depuis soixante-quatorze ans sous l'empire d'un concordat passé en 1802 entre le Premier Consul et le pape Pie VII, et l'un de nos plus illustres pontifes (l'archevêque de Paris) faisait remarquer ces jours-ci que cette constitution relativement jeune est encore la plus vieille et la plus étendue en durée de toutes celles qui ont régi la France depuis bientôt cent ans.

A la faveur de ces concordats, quand ils sont fidèlement et loyalement observés, les deux puis-

sances marchent de conserve, s'aident, se soutenant, se protégeant mutuellement, se touchant sans se gêner, se rencontrant sur divers points communs sans jamais se heurter, et procurant, par cette heureuse union, non seulement la paix et la prospérité des peuples ici-bas, mais encore leur sanctification et leur salut pour l'éternité.

Mais enfin il faut tout prévoir, parce que tout est passible. Si l'autorité temporelle, empiétant sur l'autorité spirituelle, fait des lois évidemment opposées aux lois de Dieu et de l'Église, placés entre Dieu et les hommes, entre l'État et l'Église à qui devons-nous obéir? L'apôtre saint Pierre nous répond: "Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes." Les apôtres nous répondent par leurs actes encore plus éloquemment que par leurs discours. La synagogue leur interdit de prêcher au nom de Jésus; ils répondent qu'ils ne peuvent pas obéir à cette interdiction, non possunt, et ils continuent à prêcher. On les bat de verges. Ils se retirent contents d'avoir souffert pour Jésus-Christ, et ils prêchent encore. Les martyrs des trois premiers siècles de l'Église, les martyrs de tous les temps, même du nôtre, car notre siècle a aussi ses martyrs, ne parlent pas, n'agissent pas autrement. Bâillez-vous, mes frères, cette immense multitude de témoins, brâchez-vous ces saints de tous les pays, de tous les âges, de toutes les conditions, dont nous célébrons ces jours-ci la fête générale, d'avoir résisté, et résisté jusqu'à l'effusion de leur sang, aux puissances humaines, quand ces puissances s'efforcent d'abaisser à l'encontre de la puissance de Dieu, quand, non contentes de commander aux corps, elles veulent encore dominer les âmes et leur prescrire des choses que réprouvait la conscience? Ah! respectons Dieu, mes frères, de ce qu'il s'est réservé dans le plus profond de notre être un coin sacré où l'homme ne peut pénétrer, un asile inviolable à toute puissance terrestre, où l'âme poursuivie par la violence se réfugie et où ni les menaces, ni les glaives, ni la mort même ne sauraient l'atteindre. C'est là l'honneur de l'homme ici-bas, mais cet honneur, je le dois tout à Dieu, le catholique, celui qui le possède et en jouit. Saül a résisté jusqu'au sang, et sous toutes les tyrannies conserve sa liberté et son indépendance.

Voilà, mes frères, la théorie des deux pouvoirs, voilà la doctrine catholique sur ce point de droit et si controversé de nos jours. Je n'ai pas craint de vous l'exposer dans sa vérité nue et dans sa simplicité. Espérons que nous n'aurons jamais les uns ni les autres à choisir entre l'autorité civile et l'autorité religieuse, qu'en obéissant à l'une, nous n'aurons pas à résister à l'autre, en un mot, qu'en étant chrétiens, nous ne cesserons pas, je ne dis pas d'être, mais de paraître aux yeux de tous de bons citoyens.

IV. Le temps ne me permet pas, mes frères, de donner de l'Évangile de ce jour toutes les explications qu'il demanderait. Je termine en commentant, d'après les saints Pères, ces mots de la réponse de Jésus aux Pharisiens: "De qui est cette image et cette inscription?" Et ces autres: "Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu." La monnaie frappée par les ordres de César porte son nom et son effigie, et c'est pourquoi, au jugement même de Jésus, elle doit retourner à César. Notre âme, je ne la bas dans le commerce du monde, ainsi qu'une monnaie courante, porte aussi une image et un nom. Cette image, c'est l'image de Dieu, ce nom, c'est le nom de Jésus. A qui notre âme, ainsi doublement marquée du sceau divin, à sa création et à son baptême, appartient-elle donc? A qui doit-elle retourner après son passage sur la terre? N'est-ce pas à Dieu?

A notre dernier jour, à notre dernière heure, au moment où nous irons du temps à l'éternité, les Anges la prendront, cette âme, et la présenteront à Dieu. "De qui est l'image qu'elle porte? demandera Dieu. De qui l'inscription?" — "La vôtre," répondront les Anges (espérons-le du moins), "votre propre image, que le feulement aux choses du monde n'a point effacée, votre image et le nom de votre divin Père." — "Rendez donc à Dieu ce qui appartient à Dieu," répondra le Seigneur; et notre âme entrera dans la joie éternelle. Mais que l'image livrée ait été oblitérée en nous par le vice, par les passions, que le nom de Jésus ait été effacé du front si souvent régénéré de notre âme, qu'à la place de l'image de Dieu se soit glissée l'image du démon, et que le nom de Satan ait remplacé le nom de Jésus.